

Strasbourg, le 16 décembre 2004

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2004-EDFCAT-0024 du 9 novembre 2004
Thème « alimentation en fluide »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection « annoncée » a eu lieu le 9 novembre 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « alimentation en fluide ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 novembre portait sur le thème alimentation en fluide et plus particulièrement sur la production (SAP) et la régulation en air (SAR).

Les inspecteurs se sont tout d'abord intéressés à l'organisation de l'exploitation et de la maintenance des systèmes SAP et SAR. Ils ont ensuite examiné différentes gammes d'essais périodiques (EP) et la manière dont ils se déroulent, ainsi que l'état d'intégration des modifications. Ils ont également pris connaissance des différents programmes de maintenance préventive (PBMP).

Les inspecteurs ont visité les locaux du compresseur principal et des compresseurs auxiliaires de la tranche 2 et ont examiné les ballons SAR situés dans le local des pompes RRI voie A.

Il ressort de cette inspection une impression globalement satisfaisante. Néanmoins, les systèmes SAP et SAR ne font l'objet que de très peu de maintenance préventive et les agents du site présents lors de l'inspection n'ont pas été en mesure de présenter les modifications « métier, hors SCORE » sur ces systèmes élémentaires.

A. Demandes d'actions correctives

Votre gamme d'EP SAP 81 sur la « disponibilité du compresseur principal SAP 001 CO » ne comporte pas de plage d'acceptation des valeurs relevées. Ainsi, la gamme du premier juillet 2004 indique un résultat de

mesure de 8,4 bar pour un critère à satisfaire de 8,75 bar. En l'absence d'une telle plage d'acceptation, les inspecteurs n'ont pas pu vérifier que le critère a été réellement satisfait.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de modifier les gammes afin de faire apparaître des critères permettant de connaître immédiatement si une valeur relevée est correcte.***

B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, vos services n'ont pas été en mesure de présenter aux inspecteurs une liste des modifications spécifiques aux métiers en dehors de la SCORE sur les systèmes d'alimentation en air comprimé SAP et SAR.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me fournir une liste des modifications « hors SCORE » comprenant l'état d'avancement de leur intégration depuis 1995 sur SAP et SAR.***

La chaîne de mesure d'activité du BTE : 0 KRT 106 MA fait l'objet en raison de problème d'alimentations en air de dysfonctionnements répétitifs et difficiles à localiser, en 1999 et 2004. Les changements d'électrovanne de différentes voies et de six filtres du réseau d'air n'ont pas permis de mettre fin définitivement à ces défauts intempestifs.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de me préciser quelle position vous adoptez face à ce problème et éventuellement quelles actions vous comptez mener pour éliminer ces défauts intempestifs.***

Dans la salle des machines de la tranche 2, à proximité du compresseur principal 2 SAP 001 CO, les inspecteurs ont noté la présence de trois taches d'huile au sol et sur une gaine d'aération.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de me préciser quelle est l'origine de ces taches et quelles actions correctives vous avez mis en place.***

C.Observations

C.1 : Lors de la visite dans les locaux des pompes RRI voie A, les inspecteurs ont noté la présence d'une fissure non marquée au niveau du plafond de la galerie SEC voie B de la tranche 2.

C.2 : Une ventelle est cassée dans le local des compresseurs 2 SAP 101 et 102 CO.

C.3 : Dans ce même local, le RIA est fixé à proximité immédiate du tableau électrique 2 LSA 070 CR, et risque de le détériorer.

C.4 : Les palans n'étaient pas correctement bridés et devenaient ainsi des agresseurs potentiels de matériels IPS en cas de séisme dans les locaux RRI de la tranche 2.

C.5 : Les étiquettes de repérage de 2 SAP 153 VA et de 2 RRI 043 FI sont cassées, et rendues illisibles.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

Xavier MANTIN